

APML 03333725P0007 8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

Envoyé en préfecture le 30/04/2025 Recu en préfecture le 30/04/2025 Publié le 3 N AVR.

Dossier n° APML 033 337 25 P 0007

Demandeur: SCI 113

Représentée par : D'AGOSTINO Hélène

Mandataire: AGENCE DU CIRON Adresse du Logement : 19 Rue de la République -appt 1 - 33210 PREIGNAC

Date dépôt: 10/03/2025 Complété le 02/04/2025

Mairie

1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 Fax: 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE DIVISION ET DE MISE EN **LOCATION D'UN LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de division et de de mise en location déposée le 10/10/2023 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par L'agence La Boutique du Patrimoine, mandataire du bailleur, la SCI RESY représentée par M. MAROT Yann et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333723P0027.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019, Vu la délibération D056-2019 du Conseil Municipal en date du 30/09/2019

Considérant qu'une visite du logement avait été programmé le 25/04/2025 à 10h ; Considérant que la visite n'a pas pu se faire car l'agence immobilière n'a pas pu récupérer les clefs auprès du locataire;

Considérant que la visite du logement n'a pas pu se faire et que l'on ne sait pas du tout dans quel état se trouve le logement puisque ni le propriétaire, ni l'agence immobilière, ni les élus en charge du dossier ont pu avoir un visuel sur le logement ;

Il est impossible d'accorder le permis de louer sans connaître l'état du logement laisser par le locataire et en ne se basant que sur les diagnostics immobiliers ;

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles le logement ne satisfait pas aux exigences de sécurité en matière d'habitation ou qu'il porte atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants.



APML 03333725P0007 8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025

ID: 033-213303373-20250429-APML_25P0007-AI

Mairie

1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 Fax: 05 56 63 80 28

ARRETE

mairie@preignac.fr

Article 1:

L'autorisation de mise en location d'un logement au N° 19 Rue de la République appt 1- 33210 PREIGNAC est REFUSEE.

Article 2:

Je vous invite à redéposer un dossier lorsque vous pourrez avoir accès au logement.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous préfecture par télétransmission
- Agence du Ciron 34 Rue Aristide Briand 33720 BARSAC
- SCI 113 D'AGOSTINO Hélène lieu-dit Les Ouches 33790 CAZAUGITAT

Preignac, Le 29/04/2025. Le Maire

